

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2024/VOI/008

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

VU l'intervention prévue par l'Entreprise RODRI'GUEPES,

Considérant la nécessité d'exterminer un nid de frelons asiatiques dans la Rue Alphonse Daudet le **19 Janvier 2024**, il y a lieu d'interdire la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le **Vendredi 19 Janvier 2024**, l'Entreprise RODRI'GUEPES est autorisée à intervenir par fusil paintball sur un nid de frelons situé dans la Rue Alphonse Daudet entre le N°485 et le N°543.

Article 2^{ème} : Pour des raisons de sécurité, cette intervention sera effectuée en **rue barrée entre 8h00 et 12h**. Les services techniques municipaux se chargeront de mettre en place une déviation comme suit :

- Direction centre-ville en arrivant par le Chemin d'Avignon : Chemin de Vacqueyras – Avenue Louis Pasteur.
- Direction Chemin d'Avignon en arrivant du Centre-ville : Chemin Pont de la Lauze – Avenue Fernand Gonnet – Chemin de Vacqueyras.

L'accès et la sortie des riverains devront être maintenus.

Article 3^{ième} : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :

- Travaux autorisés de 8h00 à 17h en rue barrée suivant la section définie ci-dessus, l'entreprise rend la circulation dès l'achèvement de son intervention y compris de nettoyage.

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4^{ième} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur Aygués.

Article 5^{ième} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse) le 16 Janvier 2024

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Publié le  16/01/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr